

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

FERIA
ARRÊTÉ N° 684 / 2026

Portant dérogation à l'arrêté permanent n° 786 / 2015
instaurant la circulation à sens unique et l'interdiction de stationner de la rue du Tech

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411- 25 à R 411-28,
VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 et R 141-3,
VU l'introduction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4è partie – signalisation prescription) prouvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° 683 / 2026, du 30 juin 2026, réglémentant la circulation et le stationnement devant les arènes, Rue Cami Ral, vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une circulation en sens inverse de la Rue du Tech, vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : - L'arrêté permanent N° 786 / 2015 est modifié comme suit :

- **La Rue du Tech sera mise en sens inverse et interdite au stationnement du vendredi 10 juillet 2026 - 14h00 au lundi 13 juillet 2026 - 03h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à Céret , le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité

